

LES PROMOTIONS



Promotion



PROMOTIONS AVEC CHANGEMENT DE CLASSIFICATION

Pour les salariés dont la promotion s'accompagne d'un changement d'emploi, le montant de cette évolution salariale individuelle minimale est au moins égale à **50% du différentiel entre le salaire minimal de Branche du niveau de classification qu'occupait le salarié avant sa promotion et celui de son niveau de classification.**

Ce montant ne peut être inférieur à :

1.223,60€ brut par an pour le passage du niveau B vers le niveau C

1.223,60€ brut par an pour le passage du niveau C vers le niveau D

760,90€ brut par an pour le passage du niveau D vers le niveau E

760,90€ brut par an pour le passage du niveau E vers le niveau F

PROMOTIONS SANS CHANGEMENT DE CLASSIFICATION

Pour les salariés dont la promotion ne s'accompagne pas d'un changement d'emploi, le montant de cette évolution salariale individuelle minimale est au moins égale à **35% du différentiel entre le salaire annuel minimal de Branche du niveau de classification qu'occupait le salarié avant sa promotion et celui de son nouveau niveau de classification.**

Le montant de l'évolution est proratisé pour les salariés à temps partiel.

GARANTIE SALARIALE

Tout salarié doit avoir bénéficié, au terme de 8 années consécutives de travail, d'une évolution de son salaire de base initial égale à 2,5 % de son salaire annuel minimal de branche de son niveau de classification.

Le montant de l'évolution est proratisé pour les salariés à temps partiel.